



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2021 <i>Date de l'annonce publique : 09.07.2021</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 09.07.2021</i>
<i>Présents:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé :</i> M. Youri DE SMET, conseiller (point 2) <i>Procuration:</i> M. Youri DE SMET, absent lors de la séance de ce jour, a donné procuration à M. Patrick MICHELS pour voter en son nom (points 1 et 3-21)	

17.J.3 REGLEMENT FIXANT L'INDEMNITE POUR LA REDACTION DU BULLETIN COMMUNAL : ABROGATION

Le conseil communal,

Revu le règlement du 15.01.1982 relatif à la fixation de l'indemnité pour la rédaction du bulletin communal,

Considérant que l'indemnité ci-dessus est devenue sans objet et qu'il y a donc lieu de l'abroger,

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix décide :

1. d'abroger le règlement du 15.01.1982 relatif à la fixation de l'indemnité pour la rédaction du bulletin communal, indemnité devenue sans objet,
2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 4 août 2021

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 16 juillet 2021 portant abrogation du règlement du 15.01.1982 fixant l'indemnité pour la rédaction du bulletin communal, délibération prise en connaissance par Mme la Ministre de l'Intérieur le 13 août 2021, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Bertrange, le 27 août 2021

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire